

RELEVÉ DES DÉCISIONS RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/18

Le quatre décembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-huit novembre deux mil dix-huit, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques LAFFONT, Maire.

Etaient présents : MM. LAFFONT, BRUYAS, CHAVAREN, LUROL, GALOIS, MOULEYRE, MULLER, PHILIPPON, NICOLAS, ROUSSET, STURM, PICARD, SABOT

Etaient absents excusés : Mr MICHEL (a donné procuration à Mme CHAVAREN), Mr FORISSIER (a donné procuration à Mr LUROL), Mr ENJOLRAS (a donné procuration à Mr STURM)

Etaient absents : Mme REOCREUX, Mme THOMAS, Mr LIMOUZIN

Secrétaire de séance : Mr MOULEYRE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C 609, C 825 et C 1312 situées au 336 rue du stade et dénommées « Espace Chapellerie ».

Il précise que ces parcelles ont les superficies suivantes :

C 609 : 1299 m² et C 825 : 2479 m² soit un total de 3778 m² dont 973 m² de bâtiments utilisés par les services techniques et mis à disposition des associations de la commune C 1312 : 3959 m² dont 1395 m² de bâtiments.

Il rappelle également que par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe intitulé « Espace Chapellerie », assujéti à la TVA pour les parties des parcelles mises à la commercialisation.

Ainsi, il propose de transférer à ce budget annexe 3959 m² de terrain dont 1395 m² de bâtiments pour une valeur comptable de 272 923,11 € et de garder au budget principal de la commune 3778 m² de terrains dont 973 m² de bâtiments pour une valeur comptable de 190 361,42 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, approuvent à l'unanimité ces propositions.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération n° BEL 20130312003 du 3 décembre 2013.

Mr le Maire rappelle également que ce contrat a déjà nécessité trois avenants afin de faire évoluer celui-ci conformément à la nouvelle réglementation et suite au déséquilibre entre cotisations reçues et prestations versées, d'instaurer en 2017 et 2018 une hausse tarifaire.

Nous venons d'être informés de l'approbation d'un avenant n° 4 à la convention de participation prévoyance par le Centre de Gestion, lors de son conseil d'administration du 18 octobre 2018 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier.

Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales mises en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2017 sont supérieures à celles constatées en 2014, 2015 et 2016. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées. A noter qu'en 2017, il y a eu moins d'ouvertures de dossiers que précédemment mais les pathologies déclarées antérieurement entraînent une indemnisation plus longue.

Cela nécessite une réaction rapide. La MNT avait souhaité pour réduire ce déséquilibre, de procéder à une hausse tarifaire de 5 % ; applicable annuellement pour tous les contrats prévoyance (groupe 1, 2 et collectivités de 150 agents et plus) dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation.

Peu d'alternative existe, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90 %). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 2,5 % pour l'ensemble des groupes.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

- ✓ Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :
- ✓ Au vu des arbitrages proposés, tant par la MNT que par les membres du Conseil d'administration du CDG42, de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 2,5 %,
- ✓ Valider l'avenant n° 4 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Même séance

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04

■ La demande de régularisation de services	54 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
■ Le dossier de retraite invalidité	91 €
■ Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	41,5 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

■ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30€
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 10 ^{ème} :	30€
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€	

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Article 2 : Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à la collectivité.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Même séance

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par Réalités Environnement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE ce projet,
- AUTORISE la société Réalités Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,
- CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Même séance

Mr le Maire indique que les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes vont arriver à leur terme et que ce bâtiment pourra à nouveau être loué.

Il invite donc le conseil municipal à fixer les tarifs de location.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe comme suit, les tarifs de location de la salle des fêtes :

Location aux habitants de la commune : 500 € vaisselle comprise + 95 € nettoyage obligatoire par entreprise de nettoyage.

Caution pour la salle : 1 000 €

Caution pour le prêt du micro et de la sono : 300 €

Caution pour respect des recommandations en matière de tri sélectif : 50 €

Acompte à la réservation : 150 €

Ces tarifs sont applicables pour toute réservation prise à compter de ce jour.

Les anciens tarifs restent applicables pour les seules réservations faites avant les travaux.

Location aux associations de la commune :

1^{ère} location dans l'année civile : gratuit mais 95 € pour le nettoyage obligatoire par l'entreprise de nettoyage

Locations suivantes dans la même année civile : 200 € + 95 € nettoyage obligatoire par entreprise

Ces tarifs seront applicables à compter du 1 janvier 2019.

Même séance

Mr le Maire rappelle que le Département peut apporter une aide financière aux communes rurales pour leurs projets de travaux, au titre de la répartition d'une enveloppe de solidarité.

Il propose de déposer, pour l'exercice 2019, une demande de subvention d'une part, pour la réfection d'un couloir du groupe scolaire (travaux de plâtrerie peinture, électricité et remplacement de portes) et d'autre part pour la mise en place d'une clôture vers la salle des fêtes.

L'estimation de ces travaux s'élève à la somme totale de 18 786,78 € HT et se décompose comme suit :

- ✓ Plâtrerie peinture : 6 573,78 €
- ✓ Electricité : 1 661 €
- ✓ Menuiseries alu : 8 292,01 €
- ✓ Clôture : 2 260 €

Et présente le plan de financement correspondant :

Subvention du Département au titre de l'enveloppe de solidarité (32,5%) : 6 105,70 €

Fonds propres : 12 681,08 €

Soit un total de recettes de : 18 786,78 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte cette proposition

- Demande au Département de bien vouloir lui accorder pour ces travaux la subvention maximum prévue au titre de l'enveloppe de solidarité 2019
- Arrête les modalités de financement comme indiqué ci-dessus et sur la fiche financière annexée au dossier
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Même séance

Mr le Maire rappelle que par délibérations du 7 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de convention relatif à la mise en œuvre d'une aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, entre la commune, CCFE et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il présente le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise DECO-PHIL, située 336 rue du stade à Bellegarde-en-Forez pour l'acquisition d'une cisaille et pour les travaux de réfection de la façade et de l'éclairage du magasin.

Il ajoute que le montant de ces investissements s'élève à la somme de 25 830 € HT.

L'aide sollicitée serait de 4 000 € à la Région, de 2 000 € à CCFE et 2 000 € à la commune.

Ouï cet exposé et après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis favorable à cette demande d'aide.

Même séance

Mr le Maire rappelle que par délibérations du 4 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 %.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite modifier ce taux, sachant que toute délibération prise à compter du 1^{er} décembre 2018 ne pourra être prise en compte que pour l'année 2020.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que la commune en sa qualité de copropriétaire de la Maison Médicale, a versé des fonds provisionnels pour faciliter la gestion financière.

Il indique que le récapitulatif établi fait apparaître un solde positif et que la commune bénéficie d'un montant de 123,15 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, acceptent d'encaisser le chèque correspondant.

Même séance

Mr le Maire indique que les crédits prévus au compte 2051-145 (logiciels mairie) lors de l'établissement du budget primitif sont insuffisants.

Il propose d'effectuer l'opération suivante :

Compte 2051-145 : ajouter 2 400 €

Compte 2138-41 (services techniques) : enlever 2 400 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

Même séance

Mr le Maire rappelle que le Département peut accompagner les communes dites « rurales » et n'appartenant pas à une communauté urbaine pour leurs travaux d'entretien et de réfection des voiries communales.

Il propose de déposer une demande de subvention pour la réfection de la deuxième partie de la voie communale n° 4, dite rue du gros chêne.

Il présente une estimation réalisée par le bureau d'études Réalités et qui fait apparaître un montant de travaux s'élevant à 206 500 € HT.

Il présente le plan de financement correspondant :
Subvention du Département au titre de l'enveloppe voirie (32,5 %) = 67 112,50 €
Fonds propres : 139 387,50 €
Soit un total de recettes de 206 500 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte cette proposition
- Demande au Département de bien vouloir lui accorder pour ces travaux la subvention maximum prévue au titre de la répartition de l'enveloppe voirie communale 2019
- Arrête les modalités de financement comme indiqué ci-dessus et sur la fiche financière annexée au dossier
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Même séance

Mr le Maire indique que le Département peut apporter aux communes rurales un soutien pour leurs projets d'envergures.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée pour les travaux d'aménagements de la RD 10 aux abords du stade et de l'espace chapellerie.

En effet, il précise que la RD 10 qui est très fréquentée, doit être aménagée au niveau du stade et de l'espace chapellerie pour sécuriser les accès à ces sites qui accueillent du public, notamment lors de rencontres sportives ou diverses animations ayant lieu dans les bâtiments de l'Espace Chapellerie. De plus il convient de tenir compte, dans ces aménagements, de la circulation des piétons et du stationnement des véhicules.

Le Bureau d'Etudes Réalités a fait une estimation de ces travaux. L'estimatif s'élève à la somme totale de 228 138 € HT.

Il présente le plan de financement correspondant :
Subvention « enveloppe territorialisée 2019 » sollicitée (32,5 %) : 74 144,85 €
Fonds propres : 153 993,15 €
Soit un total de recettes de : 228 138 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte cette proposition
- Demande au Département de bien vouloir lui accorder pour ces travaux la subvention maximum prévue au titre de la répartition de l'enveloppe territorialisée 2019
- Arrête les modalités de financement comme indiqué ci-dessus et sur la fiche financière annexée au dossier
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Jacques LAFFONT
Maire,